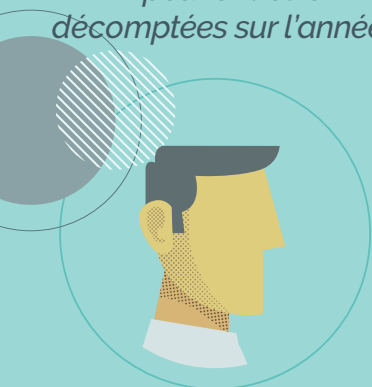




« Le Saviez-vous ?
Dans le cadre d'un
aménagement du temps
de travail, les heures
supplémentaires
peuvent être
décomptées sur l'année ».



ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

1. Informer et communiquer avec les salariés sur l'accord
2. Déterminer le champ d'application de l'accord et les modalités d'application
3. Négocier et signer l'accord
4. Déposer l'accord à la DIRECCTE et au Conseil de Prud'hommes



Notez-le :
« Toutes les
entreprises peuvent
mettre en place
un dispositif
d'aménagement
du temps de travail
quelque soit leur
nombre de salariés ou
leur domaine d'activité ».

L'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL UN DISPOSITIF SUR-MESURE POUR L'ENTREPRISE

Qu'est-ce que c'est ?

Une adaptation des horaires et des rythmes de travail des salariés aux variations de l'activité de l'entreprise.

Une répartition de la durée normale de travail, adaptée à l'entreprise, sur une période déterminée.

Pourquoi le mettre en place ?

Permettre à l'entreprise de limiter le recours aux heures supplémentaires en ajustant la durée du travail des salariés aux variations d'activités notamment saisonnières de l'entreprise avec la possibilité de lisser la rémunération sur 12 mois pour que les salariés puissent percevoir un salaire identique chaque mois.

Eviter le chômage partiel pendant les périodes où les cadences sont moins soutenues.

Réduire le coût du travail dans l'entreprise.

Par quel moyen le mettre en place ?

Par voie d'accord collectif entre l'employeur et les salariés ou par décision unilatérale de l'employeur.

Quels sont les différents modes ?

Par accord collectif d'entreprise ou d'établissement, en aménageant le temps de travail sur une période supérieure à la semaine et au plus égale à l'année ou à 3 ans si un accord de branche l'autorise.

Par décision unilatérale de l'employeur en l'absence d'accord collectif en aménageant le temps de travail dans la limite de 9 semaines pour les entreprises de moins de 50 salariés et 4 semaines pour les autres.

Lettre de mission et Honoraires

Une lettre de mission spécifique est rédigée afin de détailler les modalités et conditions de réalisation de la mission.

Nous convenons ensemble des honoraires de cette prestation.

Contact

Site d'Arras : 92 rue Raoul Briquet - 62223 Saint Nicolas - Tél : 03.21.07.45.04

Site de Cambrai : 60 rue des Rôtisseurs - 59400 Cambrai - Tél : 03.27.72.00.18

E-mail : accueilarras@eca-groupe.com / accueilcambrai@eca-groupe.com